

2025DECIS018**CREATION DE TROTTOIR ROUTE DE L'ECULAZ -RD19 : DEMANDE DE
SUBVENTION****(répartition produit amendes de police)***7.5. Subventions***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Vu** le dispositif d'aides du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière visant à financer les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation de cheminement ;**Considérant** le projet de création de trottoir route de l'Eculaz (RD19 en agglomération) entre la route de Cry et le futur giratoire desservant la nouvelle gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel pour sécuriser la circulation des piétons estimé à 36 569,90 € HT ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;**DÉCIDE****Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de répartition des amendes relatives à la circulation routière pour le projet de création de trottoir route de l'Eculaz (RD19 en agglomération)**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

Département : au titre de la répartition des amendes de police (30% du montant des travaux)	10 970,97 €
Fonds propres communaux	25 598,93 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 28 avril 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

29 AVR. 2025